

Remarques sur les annexes sanitaires

Remarques sur le document d'assainissement pluvial

Le document d'assainissement pluvial ne prend pas en compte tous les résultats de l'étude CEREG Ingénierie dont les conclusions ont fait l'objet d'une réunion publique (le 26 septembre 2016), voir la [lettre du Maire n°6](#). Voir également le [compte rendu de la réunion du 26 septembre](#)

L'artificialisation des sols durant les deux dernières décennies a fortement accru les occurrences d'inondations pluviales dans la commune. Selon l'étude du cabinet CEREG Ingénierie, 60% de la surface de l'agglomération est soumise à un risque décennal, et 40% est soumise à un risque biennuel. Des travaux importants sont à réaliser par la commune afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondation pluviale dont sont victimes plusieurs quartiers de la commune. L'étude complète du cabinet CEREG devrait figurer dans le document d'assainissement pluvial avec la carte des risques figurant dans la [Lettre du Maire n° 6](#) . Il en est de même pour la **planification des travaux à réaliser pour permettre un fonctionnement correct du réseau public d'évacuation pluviale :**

- **Reprise de la pente de l'ancien canal des Alpines et mise en place d'une évacuation vers la Durance**
- **Réfection de l'ouvrage sous le rond-point de la Durance**
- **Mise en place de traversées sous l'avenue de Craponne**
- **Réfection du ruisseau du Roure**
- **Renforcement/création de nouveaux réseaux**

L'urbanisation et l'artificialisation de surfaces supplémentaires ne peuvent être envisagées sans que ces travaux soient réalisés au préalable. Toute artificialisation supplémentaire (y compris en respectant les préconisations au niveau des parcelles aménagées), entraînerait une augmentation du risque pour les constructions existantes.

Il convient de décrire et de planifier dans le PLU l'ensemble des travaux à réaliser par la commune. Il convient également de définir les conditions d'ouverture des nouvelles zones ou OAP en fonction de l'avancement de ces travaux.

Remarques réseau d'eaux usées

L'annexe assainissement et la notice d'assainissement collectif/non collectif sont obsolètes, incomplètes et incohérentes des autres documents PLU (les éléments semblent dater au mieux des années 2011-2012. Une mise à jour est impérativement à faire.

Les projets d'urbanisation figurant dans le document sont incohérent des projets figurants dans le PLU (exemple : projet du Coup Perdu)

Le réseau de Bramejean ne figure pas dans l'étude

La ZAC du Moulin de Vernègue fait partie de la commune, son réseau est à prendre en compte dans le PLU. Celui-ci et surtout sa station d'épuration sont susceptibles de polluer. L'aspect visuel de cette station tel qu'on peut l'appréhender depuis la voie publique conduit à s'interroger sur la façon dont elle est gérée au quotidien par son exploitant. Il est rappelé que le terrain d'assiette appartient à la commune et que celle-ci est donc propriétaire de fait des ouvrages qu'il supporte (article 552 du code civil et suivants). La convention liant la commune à l'exploitant doit être rendue publique.

Page 19 : les nombres de logements ne correspondent pas aux OAP décrites dans le projet de PLU. Les projets d'urbanisation cités ne correspondent pas au projet de PLU (exemple développement de la zone d'activités du Coup Perdu !!!)

Page 19 : On note que « le réseau est soumis à des entrées d'eau claire qu'il conviendra de corriger avant d'étendre l'urbanisation ». Cette formulation est un euphémisme : à chaque grosse pluie, le réseau d'assainissement eaux usées déborde sur la voie publique en plusieurs points de la commune. Le réseau d'évacuation pluviale est connecté au réseau eaux usées en plusieurs endroits. Ce point doit impérativement être corrigé avant tout développement de l'urbanisation.

Absence de réseau dans la ZA de la Verdière. Est-ce bien le cas ? comment une telle zone avec autant d'habitation a-t-elle pu se développer sans réseau ?

Que signifient les zones hachurées à Pont Royal ? L'école Saint Michel, le centre Emile Picot et le CFA sont raccordés au réseau d'assainissement et pourtant celui-ci ne figure pas sur la carte.

Remarques réseau d'eau potable

Selon le [dernier rapport annuel](#), page 33, le rendement du réseau d'eau potable de la commune est de très loin le moins performant de toute l'ancienne communauté Agglopoie Provence.

34% de l'eau produite est perdue et n'est pas consommée. La situation s'est dégradée entre 2014 et 2015.

On constate également (page 13 du rapport annuel) que les capacités de stockage sont très inférieures à celles des autres communes

Il convient de rénover le réseau et de le sécuriser avant toute extension d'urbanisation.

Il est proposé de conditionner dans les OAP les autorisations d'aménagement à l'amélioration préalable du rendement du réseau. Par exemple une amélioration de 1% du rendement autorise 20 nouveaux logements sur la commune.

La ZAC du Moulin de Vernègues fait partie de la commune, son réseau d'eau potable est à prendre en compte dans les documents du PLU.